

RÈGLEMENT NUMÉRO 174

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021, SUIVANT LES
ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC,
ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

0.1 - VU la résolution numéro 20-11-192 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, aménagement, édifice Lafortune, environnement, développement local et économique);

0.2 - VU la résolution numéro 20-11-193 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 20-11-194 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie III (municipalités ayant procédé à l'acquisition de bacs et au financement de ceux-ci / amortissement);

0.4 - VU la résolution numéro 20-11-195 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.5 - VU la résolution numéro 20-11-196 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.6 - VU la résolution numéro 20-11-197 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie VII (municipalités non-comprises à l'intérieur du territoire de la CMM);

0.7 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 25 novembre 2020;

0.8 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.9 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVANT:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 025 935 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2**2.1 CODE MUNICIPAL**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 16 830 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme Leroux, Beaudry, Picard, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour des rôles d'évaluation, conversion de la matrice graphique, le peuplement du bloc 4 et l'inventaire du milieu, si requis, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice: 16 830 \$

ARTICLE 3**GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 8 438 381 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant la résolution numéro 11-06-145 en date du 28 juin 2011, pour le tri et la réserve à l'organisme public Tricentris depuis 2011. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	411 417 \$
Saint-Sulpice	233 176 \$
L'Épiphanie	680 474 \$
L'Assomption	1 439 955 \$
Repentigny	5 673 359 \$
TOTAL	8 438 381 \$

ARTICLE 4**REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 842 469 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2021, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	40 005 \$
Saint-Sulpice	30 618 \$
L'Épiphanie	73 613 \$
L'Assomption	147 858 \$
Repentigny	550 375 \$
TOTAL	842 469 \$

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 143 667 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, les municipalités de Charlemagne et de Repentigny contribueront à des collectes satellites de RDD qui auront lieu sur leur territoire respectif, soit pour une somme totale de 42 000 \$ répartie entre elles.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 721 122 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 220 213 \$.

ARTICLE 7**CIENOV**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 974 320 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8**PROJETS SPÉCIAUX****COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 86 890 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9**PROJETS SPÉCIAUX****CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL**

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 1 450 \$ uniquement à la municipalité de la Ville de L'ÉPIPHANIE proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1214-2019 du gouvernement du Québec, en date du 11 décembre 2019. Cette somme devant être prélevée en conséquence sur cette municipalité aux fins de l'exercice, pour 2021, et ce, suivant le protocole d'entente intervenu avec le Centre de référence du Grand Montréal pour l'implantation du service 211.

ARTICLE 10**RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES
CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 58 262 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au Conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 11**ANNEXES**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 12

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 11 mars 2021 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 13

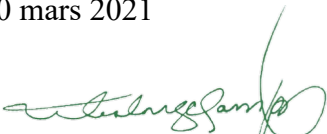
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 10 mars 2021


Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 9 mars 2021.



MRC de L'Assomption

Tableau des quotes-parts estimées 2021

BASÉ SUR RFU 2021

Comparé quotes-parts 2020

MUNICIPALITÉS	Population Décret 1214- 2019, 11 déc. 2019	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021	A M.R.C.	B Conseil de comté- code	C Stratégie de développement économique	D Projets spéciaux C.M.M.	E Conseil de comté - Évaluation	F Salaire de base des élus	G Redevances à l'enfouissement écoparc et mat. résiduelles	H Écoparc	I COLLECTE DES MATIÈRES RESIDUELLES	J Service 211 Hors CMM	TOTAL 2021	TOTAL QUOTE-PART 2020	ECART EN % 2021 VS 2020	ECART EN % 2021 VS 2020 SANS H, G ET I
Charlemagne	6 166	663 490 868 \$	45 023,89 \$		42 758,73 \$	4 071,35 \$		8 323,14 \$	40 005,00 \$	52 344,25 \$	411 417,00 \$		603 943,35 \$	589 934,09 \$	2,37%	-2,73%
St-Sulpice	3 409	424 211 116 \$	28 786,58 \$	1 100,00 \$	27 338,32 \$	2 603,06 \$	16 830,00 \$	8 323,14 \$	30 618,00 \$	23 596,90 \$	233 176,00 \$		372 372,01 \$	389 916,69 \$	-4,50%	-21,42%
L'Assomption	23 380	2 691 079 871 \$	182 614,23 \$		173 426,88 \$	16 513,14 \$		8 323,14 \$	147 858,00 \$	145 126,15 \$	1 439 955,00 \$		2 113 816,54 \$	2 081 227,03 \$	1,57%	-1,40%
Ville de L'Épiphanie	8 899	958 491 215 \$	65 042,34 \$		61 770,05 \$			8 323,14 \$	73 613,00 \$	50 833,46 \$	680 474,00 \$	1 450,00 \$	941 505,99 \$	892 362,93 \$	5,51%	4,18%
Repentigny	85 751	10 381 334 902 \$	704 467,95 \$		669 026,03 \$	63 702,45 \$		24 969,43 \$	550 375,00 \$	855 101,24 \$	5 673 359,00 \$		8 541 001,11 \$	8 521 618,25 \$	0,23%	-3,65%
QUOTE-PART 2020	127 605	15 118 607 972 \$	1 025 935,00 \$	1 100,00 \$	974 320,00 \$	86 890,00 \$	16 830,00 \$	58 262,00 \$	842 469,00 \$	1 127 002,00 \$	8 438 381,00 \$	1 450,00 \$	12 572 639,00 \$	12 475 059,00 \$	0,78%	-3,62%

QUOTE-PART 2020	1 090 876,00 \$	1 100,00 \$	974 320,00 \$	82 750,00 \$	37 453,00 \$	58 262,00 \$	752 442,00 \$	1 023 052,00 \$	8 453 441,00 \$	1 363,00 \$	12 475 059,00 \$
Ecart 2021-2020	(64 941,00 \$)	0,00 \$	0,00 \$	4 140,00 \$	(20 623,00 \$)	0,00 \$	90 027,00 \$	103 950,00 \$	(15 060,00 \$)	87,00 \$	97 580,00 \$
% ÉCART 2021/2020 ORIGINAL	-5,95%	0,00%	0,00%	5,00%	-55,06%	0,00%	11,96%	10,16%	-0,18%	6,38%	0,78%

	RFU MRC	RFU CODE	RFU	CMM	MRC	Autres	Autres	RFU rés. Foncier	Tarification	Autres
	2021	2020	Écart							
Administration	205 670 \$	208 875 \$	(3 205) \$	-1,53%						
Conseil	115 855 \$	115 855 \$	- \$	0,00%						
Dév. local	67 461 \$	68 290 \$	(829) \$	-1,21%						
Séc. Incendie	500 \$	500 \$	- \$	0,00%						
Environnement	199 323 \$	227 525 \$	(28 202) \$	-12,40%						
Aménagement	339 799 \$	369 389 \$	(29 590) \$	-8,01%						
Culture	51 329 \$	54 444 \$	(3 115) \$	-5,72%						
Édifice Lafortune	45 998 \$	45 998 \$	- \$	0,00%						
Auto-assurance	- \$	- \$	- \$	0,00%						
Total (A)	1 025 935 \$	1 090 876 \$	(64 941) \$					12 572 639,00 \$	100,0%	
						Tarification		8 438 381,00 \$	67,1%	
						Foncier		3 290 339,00 \$	26,2%	
						Autres		843 919,00 \$	6,7%	
						total				

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 10 mars 2021

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021
N/D: 2-3-2/01

Assomption

RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021	{ 1 } M.R.C.	{ 2 } CODE	(3) C.M.M.	Population Décret1421-2018, 12 déc. 2018	R.F.U. RESIDENTIELLE 2020	% ÉCOPARC
663 490 868 \$	4,3886%		4,6856%	6 166	560 441 025	4,4339%
424 211 116 \$	2,8059%	100,0000%	2,9958%	3 409	344 893 131	2,7286%
2 691 079 871 \$	17,7998%		19,0046%	23 380	2 121 169 260	16,7817%
958 491 215 \$	6,3398%			8 899	742 983 700	5,8781%
10 381 334 902 \$	68,6659%		73,3139%	85 751	8 870 301 222	70,1776%
15 118 607 972	100,00%	100,00%	100,0000%	127 605	12 639 788 338 \$	100,0000%

Copie certifiée conforme
 À L'Assomption, Québec
 Ce 10 mars 2021

Nathalie Deslongchamps, OMA
 Secrétaire-trésorière adjointe



Quotes-parts estimées 2021 reliées à l'écoparc

BASÉ SUR RFU 2021

H

MUNICIPALITÉS	RICHESSSE FONCIÈRE RESIDENTIELLE 2021	FACTEUR COMPARATIF	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021	R.F.U. 2021	Écoparc/ R.D.D. 2021	Collectes satellites R.D.D. 2021	Gestion éco-parc 2021 - MRC	Gestion éco-parc 2021 - Repentigny	BUDGET 2021	BUDGET 2020	ÉCARTS 2020-2019
Charlemagne	544 117 500 \$	1,03	560 441 025 \$	4,434%	6 370,11 \$	14 000,00 \$	31 974,14 \$	- \$	52 344,25 \$	48 632,72 \$	3 711,53
St-Sulpice	334 847 700 \$	1,03	344 893 131 \$	2,729%	3 920,14 \$		19 676,76 \$	- \$	23 596,90 \$	21 479,26 \$	2 117,64
L'Assomption	2 020 161 200 \$	1,05	2 121 169 260 \$	16,782%	24 109,74 \$		121 016,41 \$	- \$	145 126,15 \$	128 449,53 \$	16 676,62
Ville de L'Épiphanie	742 983 700 \$	1,00	742 983 700 \$	5,878%	8 444,94 \$		42 388,52 \$	- \$	50 833,46 \$	45 281,06 \$	5 552,40
Repentigny	8 368 208 700 \$	1,06	8 870 301 222 \$	70,178%	100 822,07 \$	28 000,00 \$	506 066,18 \$	220 213,00 \$	855 101,24 \$	779 209,43 \$	75 891,81
TOTAL	12 010 318 800 \$		12 639 788 338 \$	100,000%	143 667,00 \$	42 000,00 \$	721 122,00 \$	220 213,00 \$	1 127 002,00 \$	1 023 052,00 \$	103 950,00 \$

QUOTE-PART 2020					143 667,00 \$	42 000,00 \$	639 178,00 \$	198 207,00 \$	1 023 052,00 \$	
Ecart 2021-2020					- \$	- \$	81 944,00 \$	22 006,00 \$	103 950,00 \$	

Ecart % 2021-2020					0,00%	0,00%	12,82%	11,10%	10,16%	
-------------------	--	--	--	--	-------	-------	--------	--------	--------	--

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 10 mars 2021

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO 174

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

QUOTES-PARTS 2021 ESTIMÉES - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

POPULATION

MUNICIPALITÉS	INDEXATION ANNUELLE		CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE	TOTAL ESTIMÉ 2021
	0,5%	2,0%		
POPULATION DÉCRET 1214-2019, 11 DÉC. 2019	TRI 2021 ESTIMÉ			
Charlemagne	6 197	13 612 \$	35 820 \$	49 432 \$
St-Sulpice	3 426	7 526 \$	19 804 \$	27 330 \$
L'Assomption	23 497	51 612 \$	135 822 \$	187 434 \$
Ville de L'Épiphanie	8 943	19 645 \$	51 697 \$	71 342 \$
Repentigny	86 180	189 299 \$	498 155 \$	687 454 \$
TOTAL M.R.C.	128 243	281 693 \$	741 298 \$	1 022 992 \$

88 175

281693,1396

741297,7296

276169,7447

726762,48

Réserve

2016

124230

Copie certifiée conforme

À L'Assomption, Québec

Ce 10 mars 2021

Nathalie Deslongchamps, OMA

Secrétaire-trésorière adjointe